



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REPRÉSENTATION DE GRANDANGOULÈME - RÉFÉRÉ PRÉVENTIF DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Affaires juridiques
Numéro : 2022-D-123

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême,
- Vu, la délibération n°130 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême,

DECIDE

Article 1^{er} – De mandater la SCP CGCB et Associés, à effet de défendre les intérêts de GrandAngoulême dans le cadre de la procédure de référé préventif qu'il souhaite engager devant le tribunal Administratif de Poitiers avant les travaux de la station « Franquin » du BHNS.

Article 2 – Les crédits sont inscrits au budget principal – article 6227.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 AVR. 2022

Le Président,

Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 19 AVR. 2022
Publié ou notifié,
Le

19 AVR. 2022